

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Stéréo-Club Français
tenue le 23 novembre 2011 dans les locaux de la Bienfaisance
7 bis, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris**

L'émargement débute à 18h30.
393 adhérents ont été convoqués.
322 adhérents étaient à jour de leur cotisation 2011-2012.
35 adhérents étaient présents dans la salle.
18 adhérents représentés ont confié leur pouvoir.
88 adhérents ont voté par correspondance.
7 envois ont été considérés comme nuls.

Cette année, et sur décision du Président, les membres du bureau et du Conseil d'administration resteront en dehors des procédures d'émargement et de vote afin d'éviter toute suspicion de certains membres.
C'est ainsi que nous pouvons remercier les bonnes volontés de Gilles Cendre, de Vincent Lozano et d'Arnaud Alips qui ont pris en charge le bon déroulement des pointages, des votes et du dépouillement.

Le Président demande à Pascal Morin d'assurer la fonction de secrétaire de séance. Aucune opposition exprimée.

---o---

Le Président, Antoine Jacquemoud, déclare la séance ouverte à 20h36.

A la demande du Président et afin d'assurer un meilleur suivi, l'assemblée générale a été soutenue par une présentation Power Point projetée sur l'écran de la salle.

Il rappelle les points qui seront abordés au cours de cette réunion :

- 1 - Rapport moral du Président**
- 2 - Rapport financier de l'exercice 2010-2011**
- 3 - Compte-rendu d'activités du Club par le secrétaire**
- 4 - Budget prévisionnel 2011-2012**
- 5 - Election des candidats aux postes du conseil d'administration**
- 6 - Approbation des nouveaux statuts et règlement intérieur**
- 7 - Dépôt des bulletins dans l'urne, émargement et dépouillement**
- 8 - Questions diverses**
- 9 - Pot de l'amitié**

1 – Rapport moral du Président

Antoine Jacquemoud, Président en 2010-2011, prend la parole et déclare :

J'aurai une pensée toute particulière pour un homme qui a marqué la vie du Stéréo-Club, Jean Soulard. Notre Président d'honneur nous a quitté en mars de cette année à l'âge de 101 ans. Il était le doyen du Club qu'il a dirigé durant de longues années. Jean Soulard était de ces hommes qu'on écoutait. Toujours souriant et avide de partager, il a su communiquer son savoir stéréoscopique à bon nombre d'entre-nous. Président, vous resterez pour toujours dans notre souvenir.

Un an déjà ! Mon année de présidence se termine. C'est le moment de faire le bilan des actions que j'ai conduites, avec mon équipe, durant l'exercice 2010-2011.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais tout d'abord remercier la plupart des membres du Conseil d'administration et ceux du Bureau qui se sont impliqués sans compter et investis dans le bon déroulement du fonctionnement du Club. J'ai apprécié l'implication rapide de deux nouveaux membres au Conseil d'administration, Béatrice Serre et Pascal Morin. Nous aurons à nous prononcer pour la validation de leur candidature au sein du Conseil.

J'aurai une attention toute particulière pour notre secrétaire Pierre Hazard qui, pour une première année de travail bénévole, a su être à la hauteur de sa tâche. Nous avons pu recevoir tout au long de l'année de vrais comptes-rendus de réunion très bien documentés.

Je n'oublierai pas les responsables des groupes régionaux qui, de leur côté animent, régulièrement leurs différentes rencontres.

Côté effectifs, nous étions 385 adhérents au 31 août 2011. C'est un peu moins que l'an dernier, 412, mais la courbe des âges que nous présentera tout à l'heure notre trésorier montre que la moyenne de l'âge des adhérents avoisine les 65 ans. Le passage à la photographie numérique n'a certainement pas arrangé les choses. Néanmoins,

nombre de nos aînés ont su prendre le virage du numérique et s'adapter aux nouveaux matériels. Vingt-cinq nouveaux adhérents ont rejoint le Club depuis le 1^{er} février 2011. La relève est en cours. Un grand merci à Daniel Delage qui a en charge l'envoi des kits Nouveaux Adhérents.

Les séances mensuelles parisiennes ont été fréquentées par de nombreux adhérents réguliers et des invités curieux. Ces séances de projection mises en place par une poignée de bénévoles contribuent à la diffusion des images en relief collectées par nous même. Elles sont le rendez-vous et le lieu d'échanges techniques et culturels pour les nouveaux adhérents qui peuvent ainsi faire connaissance avec des stéréoscopistes avertis. Les séances de projections régionales (groupes Franco-Suisse, Aquitaine et Sud) sont également très largement suivies. Elles sont régulièrement annoncées dans la Lettre et commentées par des comptes-rendus très documentés.

Les séances techniques parisiennes, deux par mois, annoncées également dans la Lettre, sont non seulement des réunions d'échanges sur l'utilisation de nouveaux logiciels, de nouveaux appareils stéréoscopiques mais sont aussi le lieu où les bricoleurs avertis nous dévoilent de nouveaux équipements de prises de vues ou de visualisation sortis directement de leurs « ateliers ». Je remercie une fois de plus Agostino Vaz Nunes, dit Ago pour les intimes, membre et administrateur du SCF et président de l'association Lorem qui nous héberge gracieusement depuis quelques années maintenant.

Partisan et convaincu de l'efficacité du travail en petit groupe, j'ai, cette année, initié le groupe de travail Patrimoine et celui de la réforme des Statuts et Règlement intérieur du Club. Vous constaterez que les résultats sont positifs.

Grâce au groupe Patrimoine animé par Gérard Cardon, j'ai eu le plaisir de signer cette année une convention entre notre Club et le Musée de Bry-sur-Marne nous offrant des installations de stockage et de conservation des pièces de notre patrimoine dans des conditions très confortables.

Le groupe Réforme Statuts et Règlement intérieur constitué de Olivier Cahen, Gérard Cardon, Roger Jauneau, Agostino Vaz Nunes et moi-même a abouti à une mise à jour indispensable de nos documents majeurs régissant la vie de notre Club.

Je ferai un salut tout particulier à notre rédacteur en chef, Pierre Meindre. Depuis le mois de novembre 2007, date à laquelle il a pris ses fonctions, il a très régulièrement fabriqué 43 Lettres mensuelle couleur au contenu toujours de plus en plus riche. Cette Lettre est le seul organe de liaison avec nos adhérents. Ils sont nombreux tous les mois à attendre sa parution. Henriette Magna, Charles Clerc et Rolland Duchesne assurent de leur côté le bon déroulement des expéditions.

Que serais-je si j'oubliais Daniel Chailloux, notre trésorier, projectionniste, voyageur au long cours, qui passe un temps indéterminé et indéterminable pour notre Club. S'il a en charge la trésorerie du SCF pour laquelle il nous présentera ce soir des

comptes clairs, nets et précis, il sillonne les régions de France et voyage aussi à l'étranger pour diffuser les meilleures images des membres de notre Club.

Comme annoncé dans les projets de ma candidature, je n'ai pas oublié nos régions et leurs animateurs. Nous avons souhaité leur rendre visite et les faire profiter du matériel de projection nouvellement acquis.

C'est ainsi que nous avons contribué à une rencontre des adhérents de l'Aquitaine et de ses départements limitrophes à Aulnay-de-Saintonge. Cette rencontre fut coordonnée par Christian Garnier. Ce fut une réunion amicale et très conviviale qui a regroupé une bonne quarantaine de stéréoscopistes. Nous avons convié le grand public, environ 150 personnes, à une projection sur le grand écran du Club. Un nouveau rendez-vous est déjà pris pour 2012.

Nous nous sommes également déplacés à Collioure, dans le département des Pyrénées orientales. Michel Espagna, délégué régional pour le groupe Sud, a su rassembler près de 250 personnes à la soirée grand public du samedi soir. Nous venons de retenir la date pour la seconde édition en avril 2012.

En juin dernier, nous avons organisé des projections en Alsace, à Sainte-Marie-aux-Mines. André Marent, minéralogiste et membre du SCF, a été le coordinateur de ces projections dans le cadre de la bourse aux minéraux annuelle. Plus de 600 personnes ont pu admirer les magnifiques images de micro-minéraux d'André.

Nous avons également doté les quatre pôles du Club, région Ile de France, région Franco-Suisse, région Aquitaine et région Sud, d'une licence d'utilisation du logiciel M.Objects, logiciel de création de diaporamas audiovisuels dynamiques.

Le groupe Aquitaine a souhaité renouveler partiellement son matériel de projection et en particulier acquérir un nouvel ordinateur. Ce nouveau matériel a été mis en fonction tout dernièrement.

Je me félicite de l'activité de quelques membres qui contribuent à représenter le SCF dans le milieu photographique en dehors de l'association :

- Un très petit groupe de personnes dont Roger Huet, Gilles Cendre, Pierre Hazard et Daniel Chailloux qui, cette année, n'ont pas compté leurs kilomètres ni leurs heures pour représenter le Club et projeter dans des institutions nationales ou internationales. C'est ainsi qu'ils se sont déplacés avec le matériel de projection à Florange en Lorraine, en Camargue, aux Saintes-Marie-de-la-Mer, à Arles, à Olargues, à Liège en Belgique et à Busto Arsizio en Italie.

Ces projections ont pour la plupart généré des recettes conséquentes dans les finances du Club.

- Je n'oublie pas d'autres adhérents qui très régulièrement représentent le Club lors de congrès et colloques internationaux. Je nommerai entre autres Olivier Cahen, Pierre Meindre et René Le Menn.

- Jacques Sandillon est notre correspondant à la Fédération photographique de France. Son action

est régulièrement documentée dans la Lettre mensuelle du Club. Les membres qui sont à la fois adhérents au SCF et à la FPF peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de logiciels de traitement d'images.

Comme déjà mentionné dans l'ours de la Lettre de septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé d'aligner le fonctionnement administratif et financier sur le calendrier de l'année civile. Ce nouveau fonctionnement ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2013. L'exercice 2011-2012 de transition a débuté le 1^{er} septembre 2011 et se terminera le 31 décembre 2012.

Je terminerai le bilan moral de cette année de présidence par un salut général à tous les adhérents du Club qui, par fidélité d'année en année, nous montrent leur attachement à la grande famille des stéréoscopistes que constitue le Stéreo-Club Français.

Débat :

A la suite de cette allocution, Gérard Métron, Vice-Président, demande la parole pour s'adresser au Président. Il lui fait remarquer que l'activité sur le Wiki n'a pas été mentionnée. Antoine Jacquemoud prend acte.

Approbation du Rapport moral de l'exercice 2010-2011 :

Pour : 134
Contre : 2
Abstentions : 1

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

2 – Rapport financier de l'exercice 2010-2011

Daniel Chailloux, trésorier de l'association, présente et détaille le rapport financier qui est annexé au présent compte-rendu.

Au cours de son intervention, une remarque est faite sur l'inexistence de l'affectation du crédit résiduel que les comptes font apparaître.

Daniel Chailloux suggère d'en tenir compte dès le prochain exercice. Ce crédit s'élève à 6139.49 euros.

Daniel Chailloux précise que les comptes ont été contrôlés par le vérificateur aux comptes, Gérard Piot, adhérent du Club, expert comptable dans sa vie professionnelle et désigné comme tel lors de l'assemblée générale précédente.

En voici son rapport :

- Opinion sur les comptes annuels :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et

informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier si ce n'est qu'en l'absence de précisions dans les statuts et de la loi, il a toujours été comptabilisé en recettes les cotisations encaissées jusqu'à la clôture des comptes soit le 31 août de chaque année.

- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Approbation des comptes de la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 :

Pour : 134
Contre : 2
Abstentions : 1

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

3 – Compte-rendu d'activités du Club par le secrétaire

Pierre Hazard, secrétaire, prend la parole à son tour pour expliciter le rapport d'activité qu'il a rédigé pour l'exercice 2010-2011.

Ce rapport d'activités est annexé au présent compte-rendu.

Gérard Métron ajoute à nouveau que le Wiki du SCF n'a pas été mentionné.

Pierre Hazard prend acte et s'en excuse.

4 – Budget prévisionnel pour l'exercice 2011-2012

Daniel Chailloux, trésorier, reprend la parole pour expliquer et détailler le budget prévisionnel l'exercice 2011-2012 approuvé par le Conseil d'administration qui s'étendra exceptionnellement sur une période de 16 mois.

En effet, le Conseil d'administration a décidé que l'exercice des millésimes futurs sera effectif du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La proposition de budget pour l'exercice 2011-2012 est annexée au présent compte-rendu.

Thierry Mercier et Jean-Yves Gresser suggèrent que l'excédent budgétaire de chaque exercice soit placé et cumulé à la fin de chaque année, en prévision de l'achat ou du remplacement de matériels onéreux.

Approbation du budget de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 :

Pour : 134
Contre : 3
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

5 – Election des membres au Conseil d'administration

Le Président rappelle la composition du Conseil d'administration actuel. Les 21 administrateurs actuels sont :

Edmond Bonan, Olivier Cahen, Gérard Cardon, Daniel Chailloux, Charles Clerc, Gérard Del Vecchio, Daniel Delage, Rolland Duchesne, Pierre Hazard, Roger Huet, Roger Jauneau, Antoine Jacquemoud, René Le Menn, Henriette Magna, Pierre Meindre, Michel Mélik, Gérard Métron, Pascal Morin, Pierre Parreaux, Béatrice Serre-Kuperberg, Agostino Vaz-Nunes

Parmi ces administrateurs, certains arrivent en fin de mandat ou ont été cooptés durant l'exercice 2010-2011. Voici la liste de ceux qui renouvellent ou confirme de leur candidature :

Edmond Bonan, Olivier Cahen, Gérard Cardon, Charles Clerc, Rolland Duchesne, Roger Huet, Antoine Jacquemoud, René Le Menn, Gérard Métron, Pascal Morin, Béatrice Serre-Kuperberg

L'assemblée passe au vote de l'assemblée générale, toujours sous l'égide de Gilles Cendre et de Vincent Lozano.

Vote pour l'élection des membres au Conseil d'administration :

Edmond Bonan : élu par 106 voix
Olivier Cahen : élu par 133 voix
Gérard Cardon : élu par 129 voix
Charles Clerc : élu par 134 voix
Rolland Duchesne : élu par 137 voix
Roger Huet : élu par 136 voix
Antoine Jacquemoud : élu par 135 voix
René Le Menn : élu par 135 voix
Gérard Métron : élu par 109 voix
Pascal Morin : élu par 136 voix
Béatrice Serre-Kuperberg : élu par 137 voix

Tous les candidats présentés sont élus au Conseil d'administration à la majorité pour certains et à l'unanimité pour d'autres.

6 – Approbation des nouveaux Statuts et Règlement Intérieur

Cette mission *Réforme des Statuts et Règlement Intérieur* a été menée par le groupe de travail composé de : Olivier Cahen, Gérard Cardon, Roger Jauneau, Agostino Vaz-Nunes et Antoine Jacquemoud

Les documents Statuts et Règlement Intérieur sont annexés au présent compte-rendu.

Approbation des nouveaux Statuts du Stéréo-Club Français :

Pour : 135
Contre : 2
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

Approbation du nouveau Règlement Intérieur du Stéréo-Club Français :

Pour : 135
Contre : 2
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

7 – Dépouillement des votes

L'assemblée passe au dépouillement de l'intégralité des votes exprimés et après vérifications croisées, Pierre Hazard annonce les résultats de l'ensemble des votes.

Pour une meilleure lecture de ce document, les résultats de vote des motions soumises ont été mentionnés directement dans le paragraphe concerné.

Pendant ce temps, les personnes présentes ont pris part à un « pot de l'amitié » sympathiquement organisé par Henriette Magna et Charles Clerc.

Le Président lève la séance à 23h30.

--

Document rédigé par le secrétaire de séance,
Pascal Morin.

Le Président, Antoine Jacquemoud	Le Vice-Président Olivier Cahen
Date et signature	Date et signature

Le secrétaire de séance, Pascal Morin	Le Secrétaire général, Pierre Hazard
Date et signature	Date et signature

Assemblée générale du 23 novembre 2011

Rapport financier de l'exercice 2010-2011
Document validé par le Conseil d'administration le 5 octobre 2011
Rapport financier adopté par l'assemblée générale du 23 novembre 2011

LES ADHESIONS 2010-2011

Les adhésions représentent une des principales sources de nos revenus. Il est donc normal d'en faire état dans ce rapport financier.

- Les statistiques

Nous étions **412 adhérents** pour l'exercice **2009-2010**.

Nous sommes **385 membres** inscrits pour l'exercice **2010-2011**, exercice qui s'est étendu du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011. Nous avons **perdu 27 adhérents**.

- Point sur le renouvellement des adhésions pour l'exercice 2011-2012

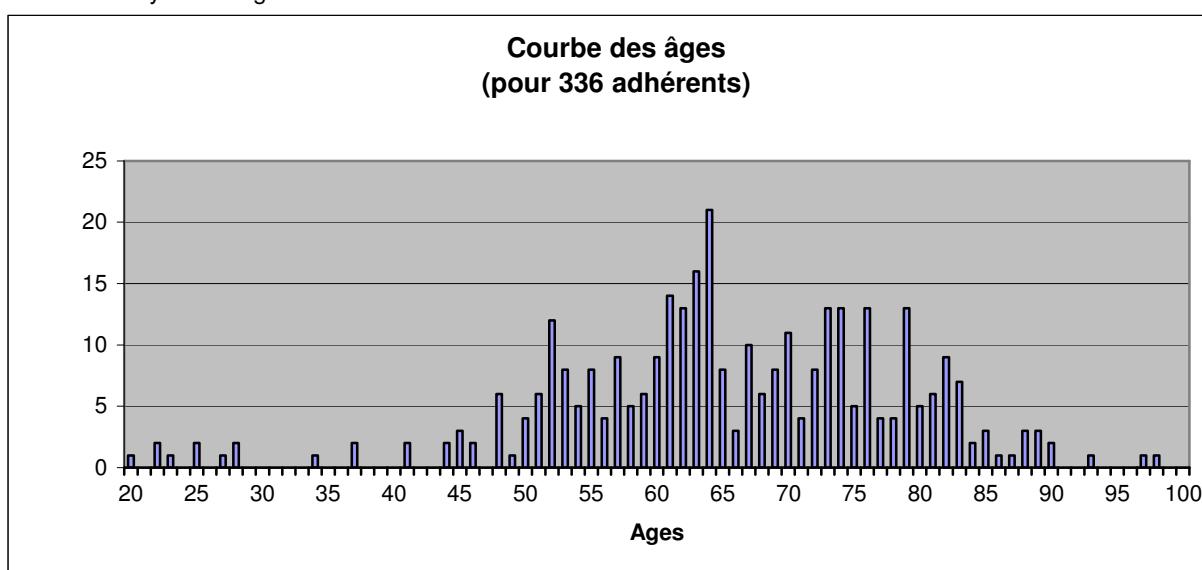
Suite à l'appel de cotisation que j'ai lancé le 8 juillet 2011, vous avez été très nombreux à me retourner votre renouvellement d'adhésion. Je vous remercie de votre fidélité.

L'appel de cotisation par courrier individualisé a été payant. Cela a nécessité quelques heures de travail pour la rédaction de la lettre d'accompagnement, la composition de la fiche de renseignement, l'impression des enveloppes retour, des photocopies et enfin la mise sous enveloppe. Cela fait trois années que je procède ainsi et le résultat est plutôt satisfaisant.

En novembre, je ferai un ultime rappel en ciblant uniquement les membres qui n'auraient pas encore renvoyé leur renouvellement d'adhésion.

- Courbe de répartition de l'âge des adhérents

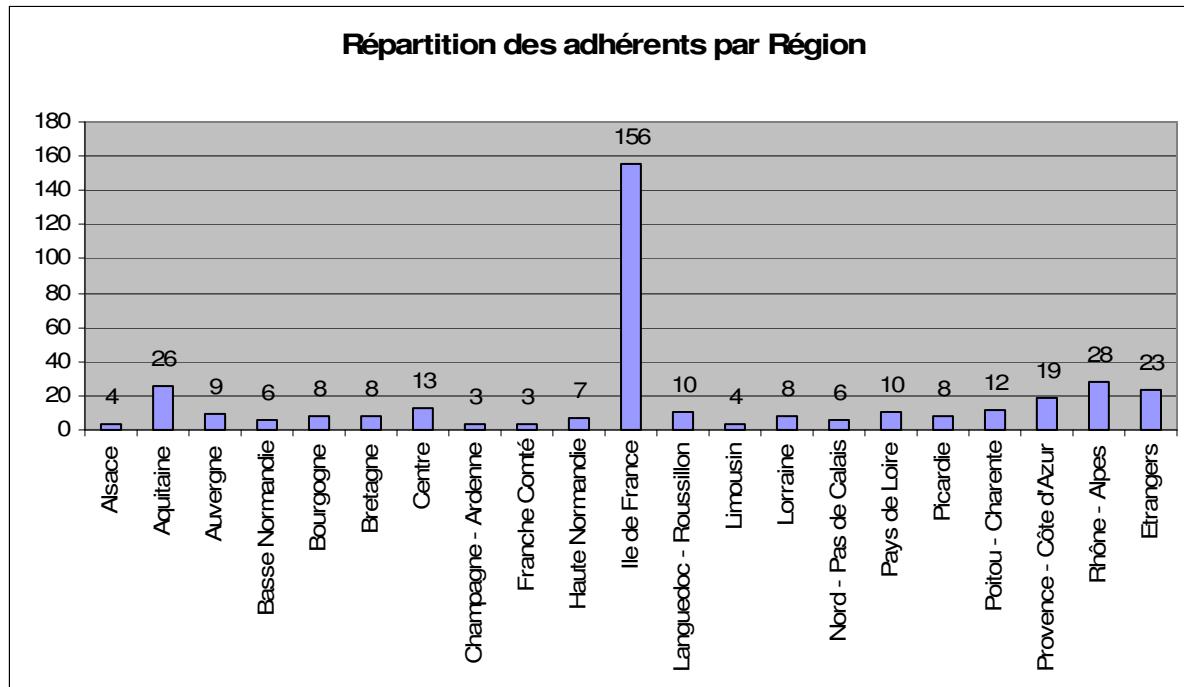
La courbe de répartition de l'âge des membres montre que le plus jeune adhérent a 22 ans et que le plus âgé a 98 ans. La moyenne d'âge est de **65 ans**.



- La répartition géographique des adhérents

La région Ile de France regroupe le plus grand nombre d'adhérents, 156. Elle est suivie par la région Rhône-Alpes avec 28 adhérents, par la région aquitaine avec 26 adhérents et par la région Provence – Côte d'Azur. Les autres régions regroupent un faible nombre d'adhérents.

Les étrangers (Suisses, Allemands, Anglais, Belges, Espagnols, Canadien ...) sont 23.



RECAPITULATIF DES COMPTES DE TRESORERIE, Banques et Caisse, pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011

Libellé	Solde initial au 01/09/2010	Solde réel au 31/08/2011
LBP - La Banque Postale	19273.85	20185.90
LBP - La Banque Postale - Epargne	9119.04	15329.67
LCL - Le Crédit Lyonnais	3272.54	3188.54
LCL - Le Crédit Lyonnais - Epargne	582.16	588.46
PayPal	1167.39	1245.65
Caisse - Espèces	1301.50	942.75
Totaux	34716.48 (a)	41480.97 (b)

Chèque non encaissé(c)	625.00
Solde positif (b-a-c)	6139.49

Nous constatons un excédant de 6139.49 euros. Nous pouvons nous en féliciter !

Ce solde positif exprime tout simplement que les recettes de l'année ont été largement suffisantes.

Ce « bénéfice » peut-être interprété comme une somme qui vient compenser partiellement nos investissements concernant l'achat des nouveaux projecteurs réalisé durant l'exercice précédent.

Notons aussi que le compte Epargne de la Banque Postale a été renfloué au presque maximum de sa capacité (15300 euros).

Au 31 août 2011, nos réserves totales s'élèvent tout de même à 41480.97 euros.

Examinons maintenant le résultat comptable de l'année écoulée.

LE RESULTAT COMPTABLE du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

RESULTAT COMPTABLE				
pour la période du 01 septembre 2010 au 31 août 2011				

Poste	Libellé du poste	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DÉPENSES				
601710	Achat Livres & Revues	48.00		48.00
602200	Petites Fournitures	2893.32	55.84	2949.16
602250	Fournitures de bureau	1468.14	287.73	1755.87
605000	Achat d'équipements	4702.28	908.32	5610.60
605100	Achats de Logiciels	3410.92	660.90	4071.82
613200	Location Locaux Saint Augustin	2500.00		2500.00
616100	Assurance MACIF	1326.59		1326.59
622800	Cotisation à autre Association	292.72	1.28	294.00
623300	Location Stands et Matériels	541.00		541.00
623720	Correspondance Adhérents	66.22	12.98	79.20
623730	Livres & Revues pour Bibliothèque	10.19	0.21	10.40
624000	Frais d'expédition	187.95	15.46	203.41
625100	Frais de déplacement	4520.53	13.57	4534.10
625600	Frais de mission	1322.40	33.76	1356.16
626000	Frais postaux	2319.73	20.48	2340.21
626100	Abonnement Internet & Hébergement	800.94	146.11	947.05
627800	Frais de Tenue de Compte	124.50		124.50
627810	Commission Bancaire	292.09		292.09
635800	Frais Douane	287.01		287.01
635801	TVA sur produits importés	153.00		153.00
668000	Frais Commission PayPal	118.23		118.23
671000	Charges exceptionnelles	857.52	88.50	946.02
445510	TVA à décaisser	319.00		319.00
TOTAL DÉPENSES		28562.28	2245.14	30807.42

RECETTES				
707000	Ventes de marchandises	2975.05	286.19	3261.24
708000	Produits des activités annexes	1695.00	215.80	1910.80
708300	Locations diverses	500.00		500.00
758310	Prestations Extérieures	9381.79	1323.29	10705.08
756000 (n)	Cotisations Exercice 2010-2011 (185)	10220.00		10220.00
756000 (n+1)	Cotisations Exercice 2011-2012 (173)	9900.00		9900.00
768000	Produits Financiers	216.93		216.93
771000	Produits exceptionnels	7.86		7.86
779000	Dons	225.00		225.00
TOTAL RECETTES		35121.63	1825.28	36946.91

SOLDE POSITIF				6139.49
----------------------	--	--	--	----------------

Assemblée générale du 23 novembre 2011

Rapport d'activités par le secrétaire

Chers adhérents,

Voici mon premier compte-rendu d'activités en qualité de secrétaire du Stéréo-Club Français.

L'administration du SCF, le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010–2011, le Stéréo-Club a compté 385 membres répartis entre la région parisienne, les autres régions françaises et certains pays étrangers. Durant l'exercice, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois avec une moyenne de 64% de membres présents. Certains sujets ont été consommateurs de temps et d'énergie (comme la maîtrise des nouveaux matériels de projection, la sélection des meilleurs filtres à utiliser sur ces projecteurs ou l'évaluation de notre protection par notre assurance.).

Un groupe de travail s'est attelé à une lourde tâche, la refonte des Statuts et du Règlement Intérieur. Vous aurez à vous prononcer tout à l'heure.

Le matériel

Le SCF a doté le groupe Aquitaine d'un ordinateur neuf répondant aux nouveaux besoins de puissance et d'adaptabilité demandée par l'imagerie numérique en haute définition.

Nous avons fait l'achat d'un enregistreur numérique audio, d'un écran panoramique et d'une armoire forte.

Le « bricolage », une activité noble et indispensable pour le SCF

Au sein du SCF, quelques personnes ingénieuses et adroites de leurs mains ont encore une fois réalisé des prouesses techniques pour adapter des matériels standards aux besoins spécifiques du SCF.

Les logiciels

Le Club s'est aussi équipé de logiciels modernes et puissants pour traiter les images brutes, enrichir la gamme des logiciels de création de diaporamas et mettre un pied dans le montage et la vidéo 3D.

Nouveaux secteurs émergeants, la vidéo 3D et la TV HD3D

Le Club est aujourd'hui capable de proposer à des organismes demandeurs un éventail de mode de restitution d'imagerie 3D dont la diffusion sur TV3D.

Le Patrimoine

L'activité Patrimoine lancée depuis quelques années s'est concrétisée cette année par la signature d'un partenariat entre le SCF et le Musée de la Photo de Bry-sur-Marne pour le stockage et la valorisation de nos pièces anciennes les plus représentatives.

Reste encore à gérer le transfert des matériels et de leurs documentations ainsi que l'expertise des pièces les plus significatives en vue de l'assurance de celles-ci.

L'activité des groupes régionaux

- Groupe Ile de France

Séances techniques :

Les stéréoscopistes franciliens se sont réunis deux fois par mois dans des locaux prêtés gracieusement par le Lorem, avec en moyenne une fréquentation de 20 à 25 participants.

Ces séances ont permis de présenter les nouveautés en appareils stéréoscopiques (comparaison Fuji W1/W3, couplage Canon G11/G12) et les logiciels d'aide au montage stéréo et vidéo (StereoPhoto Maker, StereoData Maker, MyAlbum, StereoMovie Builder, M.Objects, Magix 3D, ...)

Projections d'œuvres stabilisées :

Les dix séances de projections mensuelles sont l'aboutissement du travail des stéréoscopistes actifs, soucieux de présenter des œuvres accomplies sous la forme de programmes audiovisuels.

Chacune de ces soirées a débuté par une présentation des actualités vidéo3D récupérées sur le WEB.

Ces séances sont aussi le lieu de rencontres et de partage ou d'échange avec les nouveaux ou futurs adhérents.

A nous de voir croître la fréquentation de nos réunion en invitant personnellement des amis ou des connaissances extérieures pour leur faire découvrir l'attrait de la stéréoscopie.

- Groupe Aquitaine

Annoncées très régulièrement dans la Lettre mensuelle, les réunions sont très prisées et rassemblent bon nombre de stéréoscopistes.

Cette année, le groupe a organisé une Rencontre stéréoscopique interrégionale à Aulnay de Saintonge fin avril 2011.

- Groupe Franco-Suisse

Ce groupe montre un grand dynamisme à travers de fréquentes réunions et des stages d'initiation à la stéréoscopie qu'il organise.

- Groupe Sud

Encore un peu timide, le groupe ne ménage pas sa peine. Son futur semble assuré. Cette année, son animateur a tenté et réussi un grand rassemblement de 250 personnes à Collioure.

La communication du SCF

- La Lettre mensuelle

Elément majeur de la liaison entre les adhérents, elle est toujours très attendue par tous. Vif remerciement au rédacteur en chef, Pierre Meindre

- Participations du SCF en France

- Foire à la photo de Chelles - mars 2011

Le SCF est depuis de nombreuses années présent sur cette foire. C'est pour nous l'occasion de montrer notre savoir-faire.

- Foire à la Photo de Bièvres - juin 2011

C'est un rendez-vous incontournable en région parisienne.

- Forum des Associations à Verrières le Buisson - septembre 2010

Rendez-vous habituel dans la commune qui héberge notre siège social

- Participation au salon « Dimension 3 » - juin 2011 à Paris

Pour la troisième année consécutive, le Club a participé à l'animation de la manifestation.

- Foire à la Photo d'Aulnay de Saintonge – février 2011

Organisation de projections audiovisuelles pour le grand public

- Participations du SCF sur le plan international

- Participation au deuxième Festival 3D Média de Liège - décembre 2010

- Participation au Congrès de l'ISU aux Pays Bas – août 2011

- Prestations en France

- Florange – Lorraine – octobre 2010

A la demande du Club Photo local, présentation de programmes audiovisuels et initiation à la stéréoscopie. 100 participants.

- Projection en Camargue – novembre 2010

A la demande du Musée régional de Camargue, série de cinq projections présentant les œuvres stéréoscopiques de deux photographes locaux du début du 20ème siècle. 500 personnes.

- Arles – avril 2011

Toujours à la demande du Musée régional de Camargue, projection publique dans les arènes d'Arles. 250 personnes.

- Sainte-Marie-aux-Mines

Dans le cadre de la bourse aux minéraux, projection publique du diaporama d'André Marent sur les micro minéraux. 600 personnes.

- Prestations Internationales

- Projection à Busto Arsizio (Milan) – Italie en octobre 2010 au Festival International d'Art Audiovisuel. 1600 personnes

- Rencontres internationales des spéléo-photographes à Olargues – Hérault, en août 2011. 250 personnes

Pierre Hazard,
Secrétaire du SCF.

Assemblée générale du 23 novembre 2011

Budget de fonctionnement 2011-2012
Budget adopté par l'assemblée générale du 23 novembre 2011

DÉPENSES	Désignation	Prévisionnel 2011-2012
601710	Achat Livres & Revues	200.00
602200	Petites Fournitures (Lunettes, Loreo, Stéréoscopes)	3000.00
602250	Fournitures de Bureau (Enveloppes, papier, encres)	2100.00
602350	Patrimoine (Boîtes de rangement)	1000.00
605000	Achat d'Equipements (TV3D, imprimantes, lampes)	7250.00
605100	Achats de Logiciels (Photoshop, ...)	1000.00
613200	Location Locaux Saint Augustin	2500.00
616100	Assurance MACIF	1400.00
622800	Cotisation à autres Associations (Minerve, FPF)	300.00
623300	Location Stands et Matériels (Chelles, Bièvres)	550.00
623720	Correspondance Adhérents (Convocation AG, Reçus)	100.00
624000	Frais d'Expédition (Achats fournitures)	200.00
625100	Frais de Déplacement	4500.00
625600	Frais de Mission (Collations, stage)	1400.00
626000	Frais Postaux (Envoi Kit, Enveloppes pré affranchies)	2400.00
626100	Abonnement Internet & Hébergement	950.00
627800	Frais de Tenue de Compte (LBP, LCL)	150.00
627810	Commission Bancaire (LCL)	300.00
635800	Frais Douane	300.00
635801	TVA sur produits importés	200.00
668000	Frais Commission PayPal	150.00
671000	Charges Exceptionnelles	0.00
445510	TVA à décaisser	0.00
TOTAL DÉPENSES		29950.00

RECETTES		
707000	Ventes de Marchandises (Viewers, Lunettes, Logiciels)	3300.00
708000	Produits des Activités Annexes (Stages, Logiciels FPF)	2000.00
708300	Locations Diverses (Ecran, Projecteurs)	1000.00
708310	Prestations Extérieures (Projections, Coférences)	2000.00
756000	Cotisations (380 adhérents x 60€)	22800.00
768000	Produits Financiers (Intérêts LBP, LCL)	500.00
771000	Produits Exceptionnels (Crédit TVA)	500.00
779000	Dons	100.00
TOTAL RECETTES		32200.00

SOLDES		2250.00
---------------	--	----------------

Statuts du Stéréo-Club Français

*Adopté par le Conseil d'administration le 29 juin 2011
Adoptés par l'assemblée générale du 23 novembre 2011*

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

1 - Le " Stéréo-Club Français, association pour l'image en relief ", association fondée en 1903 conformément à la loi de 1901, a pour buts :

- de réunir les personnes s'intéressant à l'image en relief ;
- de promouvoir :
 - la pratique et les règles d'emploi des matériels spécifiques ;
 - la recherche concernant les procédés de réalisation d'images tridimensionnelles, leurs applications, leur diffusion ;
 - la conservation du patrimoine des matériels et des vues permettant la restitution du relief, quels que soient les techniques et procédés mis en œuvre.

2 - Sa durée est illimitée.

3 - Son siège social est fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2

Le rassemblement amical de ses membres donne à l'association la possibilité :

1 - d'organiser des conférences, des séances pratiques de prises de vues, de montage et de projection, des stages ou des séminaires d'initiation et de perfectionnement ;

2 - d'organiser des manifestations culturelles (séances régulières de projection et de réalisation, colloques, congrès, concours et expositions) et de participer à des manifestations similaires ;

3 - d'organiser des groupes de recherche et d'études sur des problèmes relatifs à l'image en relief ;

4 - d'établir des relations et échanges culturels ou techniques avec des associations ou groupements similaires français, étrangers et internationaux ;

5 - de publier un bulletin, des monographies, des cours, des ouvrages et des audiovisuels didactiques concernant la stéréoscopie et tous les procédés d'images en relief ;

6 - de fournir une assistance technique et des conseils à ses membres ainsi que leur vendre des matériels spécifiques ou pédagogiques dans les limites définies par la Loi ;

7 - d'assister des groupes régionaux lors de leur création et de leur exercice afin de mieux répartir l'activité et l'enseignement du Stéréo-Club Français ;

8 - de constituer un patrimoine officiel et inaliénable du Stéréo-Club Français rassemblant les dons et les legs de membres du club, de stéréoscopistes non membres et de donateurs divers.

ARTICLE 3

1 - L'association se compose de membres

- actifs : sont membres actifs des personnes physiques.
- associés : sont membres associés des personnes morales légalement constituées.
- d'honneur : sont membres d'honneur des personnes reconnues par le conseil d'administration comme ayant rendu des services éminents à l'association.

2 - Pour être membre actif ou associé, il faut avoir présenté une demande d'adhésion et être à jour de sa cotisation.

3 - Le montant des cotisations est décidé chaque année par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il s'applique dès cette approbation.

ARTICLE 4

1 - La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission ou non-paiement de la cotisation ;
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ; dans ce dernier cas, le membre intéressé peut formuler un recours auprès de l'assemblée générale, après avoir préalablement exposé son dossier auprès du conseil d'administration.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

1 - L'association est administrée par un conseil d'administration, composé au maximum de 24 membres. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale ; peuvent être candidats les membres du club ayant au moins un an d'ancienneté, à jour de leur cotisation et n'exerçant pas une activité industrielle ou commerciale dans le domaine de l'image, sauf dérogation motivée accordée par le conseil d'administration.

2 - Les membres du conseil sont tenus de participer aux réunions. Ils peuvent être considérés comme démissionnaires après quatre absences consécutives non excusées, à l'exception des membres du conseil représentant les groupes régionaux.

3 - Un membre du conseil peut aussi proposer en cours d'exercice l'entrée au conseil, par cooptation, d'un membre du club, adhérent depuis plus d'un an, sans toutefois dépasser la limite de 24 membres. Pour être acquise cette cooptation devra réunir un nombre de suffrages favorables au moins égal à la moitié du nombre des membres élus au conseil d'administration. Le membre ainsi coopté est soumis à une nouvelle élection lors de l'assemblée générale suivante.

4 - En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

5 - Les membres sortants sont rééligibles.

6 - Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier. Le bureau peut être complété par un second vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint, un rédacteur en chef du bulletin, un délégué général chargé des relations administratives, un délégué aux relations extérieures.

7 - Le bureau est élu pour un an. Le nombre de mandats d'un membre du bureau n'est pas limité ; par contre, un président ne peut effectuer plus de trois mandats consécutifs.

ARTICLE 6

1 - Le conseil se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres.

2 - La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

3 - Un membre excusé, ou un représentant de groupe régional, pourra donner un pouvoir. Un mandataire ainsi désigné ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

4 - Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 7

1 - Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

2 - Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de l'association sont seuls possibles, sur présentation de justificatifs et après accord du bureau.

ARTICLE 8

1 - L'assemblée générale de l'association comprend tous ses membres à jour de leur cotisation. Le droit de vote n'est acquis que pour les membres inscrits depuis au moins trois mois. L'assemblée se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée en assemblée générale extraordinaire par le conseil d'administration ou sur demande du quart de ses membres.

2 - La convocation à l'assemblée générale est communiquée aux membres de l'association au moins trente jours à l'avance.

3 - Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration, et communiqué aux membres de l'association, ainsi que les documents qui seront soumis au vote de l'assemblée, au moins quinze jours à l'avance. Les questions posées par les membres devront être adressées par écrit au président au moins dix jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

4 - Elle choisit son bureau qui n'est pas obligatoirement celui du conseil d'administration.

5 - Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la gestion financière et morale de l'association.

6 - Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance est admis.

7 - Tout membre de l'association a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le nombre de pouvoirs, qui doivent être nominatifs, est limité à quatre par membre mandataire.

8 - Le procès-verbal de l'assemblée est publié dans les pages « membres » du site Internet du club et adressé par courrier aux membres ne bénéficiant pas d'une connexion Internet.

ARTICLE 9

1 - Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses dans la limite du budget annuel adopté par l'assemblée générale. Il peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

2 - Le vice-président remplace de plein droit le président en cas d'indisponibilité de celui-ci.

3 - En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire, agissant en vertu d'une procuration spéciale.

4 - Le secrétaire rédige les procès-verbaux et comptes rendus des réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, ainsi que la correspondance générale. Il conserve les archives.

5 - Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, tient le registre des recettes et des dépenses, et encaisse les cotisations, les dons et les subventions. Il rend compte au conseil d'administration de la situation financière et dresse une fois par an le bilan financier de l'association.

6 - Les attributions des membres du conseil, incluant éventuellement des postes de suppléants aux membres titulaires du bureau, sont validées par le président en application du règlement intérieur.

TITRE III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10

Les recettes de l'association se composent :

1 - des cotisations de ses membres ;

2 - des subventions de l'Etat et de toutes collectivités, ainsi que des dons reçus ;
3 - du produit des rétributions perçues pour services rendus ;

4 - du revenu de ses biens.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 11

1 - Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'association.

2 - Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée conformément à l'article 8, alinéas 1 et 2.

3 - Pour délibérer valablement, le quart des membres de l'association doit être présent ou représenté, ou avoir voté par correspondance. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement statuer, quel que soit le nombre des membres présents.

4 - Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 12

1 - En dehors d'une décision de l'administration ou d'un représentant légal de l'Etat, la dissolution de l'association ne peut être décidée qu'au cours d'une assemblée générale extraordinaire. La moitié plus un de ses membres doivent être présents ou représentés, ou avoir voté par correspondance. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

2 - La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 13

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association, conformément à la loi.

TITRE V - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14

Le président doit faire connaître dans les trois mois aux autorités compétentes les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

1 - Les modifications apportées aux statuts ;

2 - Les changements de nom de l'association ;

3 - Le transfert du siège social ;

4 - Les changements intervenus au sein du bureau de l'association.

ARTICLE 15

1 - Le règlement intérieur précise les conditions pratiques d'application des statuts.

2 - Le règlement intérieur est élaboré ou modifié par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale, sans que ses clauses puissent s'opposer à celles des statuts.

Règlement intérieur du Stéréo-Club Français

*Adopté par le Conseil d'administration le 29 juin 2011
Adoptés par l'assemblée générale du 23 novembre 2011*

I - L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Une assemblée générale se tient au début de chaque exercice comptable. La date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de l'assemblée générale sont publiés dans le dernier Bulletin de l'exercice précédent. Tout membre de l'association peut alors demander au président de mettre une nouvelle question à l'ordre du jour. Ces demandes devront impérativement parvenir au président dix jours avant la date de l'assemblée générale.

2 - Les motions qui seront soumises aux votes lors de l'assemblée générale et la liste des candidats au conseil d'administration sont publiées dans le Bulletin paraissant au début du mois de l'assemblée.

3 - Seuls les votes de membres ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date de l'assemblée générale et à jour de leur cotisation avant ouverture de l'assemblée sont pris en compte. Les adhérents absents ont le choix de participer aux assemblées, soit en donnant pouvoir à un membre présent, soit

en votant par correspondance. Les votes par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus au plus tard l'avant-veille de l'assemblée générale et sous double enveloppe cachetée (bulletin de vote dans une enveloppe cachetée anonyme, elle-même dans une enveloppe portant le nom et le numéro d'adhésion du membre votant par correspondance). En cas de double vote, le bureau de l'assemblée générale retient en priorité le vote par correspondance.

Chaque membre ne peut être titulaire que de quatre pouvoirs au plus.

Les pouvoirs nominatifs seront attribués aux membres désignés dans la limite des quatre pouvoirs autorisés, au-delà chaque pouvoir nominatif supplémentaire sera attribué par tirage au sort à un des membres habilités à voter et inscrits sur la liste des présents.

Les pouvoirs laissés en blanc seront attribués selon le même protocole à un membre tiré au sort sur la liste des inscrits présents habilités à voter, dans la limite des quatre pouvoirs.

II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 - Le conseil d'administration indique au bureau les grandes orientations à suivre selon les décisions de l'assemblée générale, et en contrôle l'exécution.

5 - Le conseil d'administration fixe, au moins un mois avant l'assemblée générale, sur proposition du bureau, le budget qui sera présenté à l'assemblée pour le prochain exercice. Il vérifie la réalisation de ce budget et prend au cours de l'exercice les décisions nécessaires pour que ce budget soit respecté.

6 - Toute personne dont la présence est souhaitée, compte tenu de l'ordre du jour, peut-être conviée à participer, sans droit de vote, à une réunion du conseil d'administration.

7 - Tout membre du conseil, à l'exception des représentants des groupes régionaux, a la possibilité de donner, une seule fois pendant chaque exercice, un pouvoir à un autre administrateur.

8 - Seuls les administrateurs représentant des groupes régionaux ont la possibilité de ne pas assister régulièrement aux réunions du conseil, du fait de leur éloignement. Dans le cas où des vidéo-conférences seraient mises en place, il leur sera demandé d'assister ou de se faire représenter aux réunions du conseil.

9 - Tout membre actif du Club peut assister, sur demande adressée au président, aux réunions du conseil d'administration, sans droit de vote.

III - LE BUREAU

10 - Le bureau gère les activités de l'association selon les orientations indiquées par le conseil, et lui en rend compte. Il prépare pour le conseil et fait approuver par celui-ci le budget à soumettre à l'assemblée.

11 - Le bureau se réunit à l'initiative du président ou de deux autres de ses membres. Il peut convier à sa réunion toute personne dont la présence est souhaitée compte tenu de l'ordre du jour de la réunion.

12 - Le bureau peut créer des groupes de travail ou commissions pour étudier tout sujet intéressant le Club; ces commissions sont dirigées par un membre du Club désigné par le bureau et qui doit rendre compte, selon un calendrier défini à l'avance.

13 - Le président représente le Club vis-à-vis de toutes les autorités administratives ou d'autres organisations. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. Il peut également mandater expressément tout autre membre du conseil pour le remplacer.

IV - LE BUDGET

14 - Le budget du Club est fixé pour un exercice s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Ce budget préparé par le bureau est soumis à une délibération du conseil, puis au vote de l'assemblée générale de début d'exercice. Le trésorier est responsable du respect du budget décidé.

Les dépenses conformes au budget ou à des décisions de dépassement agréées par le conseil sont effectuées par le trésorier. Les chèques supérieurs à un montant de 1500 € doivent porter aussi la signature du président.

15 - Le bureau peut déléguer à tout membre du Club, membre du conseil ou non, la gestion d'une partie du budget concernant un secteur, pour les dépenses et pour les recettes:

- pour le bulletin, au rédacteur;
- pour l'administration, au secrétaire;
- pour les expositions, au commissaire général;
- pour les activités régionales, à l'animateur local;
- pour l'animation nationale, au responsable de cette activité;
- pour les achats groupés, au responsable des fournitures.

Dans ces cas, des dépenses expressément prévues au budget de l'exercice peuvent être engagées directement par le délégué, dans la limite des montants qui figurent au budget voté en assemblée générale.

Tout autre engagement de dépenses dans le secteur ayant fait l'objet d'une délégation doit être préalablement approuvé par ce délégué.

16 - Toute dépense préalablement autorisée, engagée et payée personnellement par un membre du Club lui est remboursée sur présentation au trésorier d'une note de frais, mentionnant obligatoirement la nature (par exemple déplacement, travaux photo ou achat de matériel) et la destination (par exemple bulletin, communication ou animation) de la dépense, ainsi que le nom et l'adresse de la personne. Toute note concernant un achat ou des travaux sera accompagnée de justificatifs.

17 - Toute somme perçue par un membre au nom du S.C.F. doit, dans un délai qui ne peut dépasser trente jours, être remise au trésorier de l'association, jointe à un bordereau précisant l'origine et le poste de recette concerné.

V - LE MATERIEL DU CLUB

18 - Le matériel appartenant au Club doit être conservé dans des locaux occupés légalement par le Club ou ayant fait l'objet d'accords particuliers de dépôt.

Il peut être également déposé en gardiennage chez un adhérent contre inventaire et reçu, soit parce qu'il s'en sert couramment pour le Club, soit parce qu'il accepte de le garder chez lui à titre bénévole et non rémunéré. Le dépositaire est pleinement responsable du matériel qui reste à la disposition du Club. Dès que l'adhérent ne fait plus partie du Club, le matériel est rapatrié dans les locaux du Club ou remis en gardiennage selon la procédure décrite ci-dessus.

Matériel d'usage

19 - Pour chaque matériel, il est établi et tenu à jour :

- une fiche-inventaire avec indication de son lieu de détention habituel ;

- une fiche de mouvements indiquant pour chaque sortie le prêteur (le SCF), ses dates de sortie et de retour, le nom de son emprunteur, son lieu d'utilisation, l'état du matériel au départ et au retour ; cette fiche sera chaque fois signée par l'emprunteur et par un membre du bureau.

Tout membre détenant, pour quelque raison que ce soit, un matériel du Club, est tenu d'en informer le bureau. S'il prête ce matériel, il en reste responsable.

20 - Le matériel du Club est réservé par priorité aux activités du Club. Il peut-être prêté par décision du bureau à un membre du Club qui en fait la demande, par exemple pour son usage personnel ou pour l'organisation d'une manifestation, mais le Club se réserve le droit de lui demander pour ce prêt une somme dont le montant est défini par le conseil. Le bureau peut en réserver le prêt aux seules personnes qui lui donnent les garanties nécessaires.

21 - Le détenteur temporaire ou permanent d'un matériel est responsable de son entretien dans le cas d'utilisation à titre personnel. Il doit notamment changer les pièces devenues hors d'usage (par exemple les ampoules de projecteurs), fournir les matériaux nécessaires à la réparation ou leur contre - valeur. Le bureau peut statuer sur la prise en charge de la réparation (vétusté du matériel, etc)

22 - Par mandat, le bureau peut proposer un ou plusieurs membres du Club pour assurer une prestation utilisant du matériel appartenant au Club.

Matériel de collection

23 - Le Club est susceptible de recevoir, sous forme de dons ou legs, divers appareils, objets spécifiques stéréoscopiques, vues anciennes (verre et film) livres et objets d'art, etc. en provenance de ses membres ou d'autres donateurs. Tous les donateurs ou leurs héritiers seront informés des procédures en vigueur.

24 - Les pièces ayant un intérêt technique pour la stéréoscopie, un intérêt historique, géographique ou moral pour la vie du Club seront soumises à l'approbation d'une commission spécialisée nommée par le conseil d'administration, qui décidera de leur acceptation et de leur affectation. Un commissaire au patrimoine sera désigné par le conseil d'administration

25 - Les matériels acceptés dans le patrimoine inaliénable du Stéréo-Club Français feront chacun l'objet d'une fiche inventaire et soumis aux règles de conservation et de gestion en vigueur, en accord avec le dépositaire avec lequel une convention officielle de dépôt devra être conclue.

26 - En cas de dissolution du Club, et sauf opposition de la majorité des adhérents réunis en AG, le patrimoine du Club sera confié, soit à la collectivité avec laquelle le Club aura signé une Convention de dépôt, soit à un musée français spécialisé en photographie, par l'intermédiaire de la Fondation de France.

VI – COTISATIONS

27 - Le montant de la cotisation annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre, est fixé par l'assemblée générale qui a lieu en début de l'exercice, sur proposition du conseil réuni avant la fin de l'exercice précédent. La cotisation est due dès le début de l'exercice.

28 - En cas d'augmentation de ce montant, les membres du Club qui avaient payé leur cotisation

avant cette assemblée générale bénéficient du tarif précédent.

29 - Les services du bulletin, des fournitures et de l'accès aux pages réservées aux membres dans le site Internet du Club, peuvent être retirés à tout moment à un adhérent en retard de paiement de sa cotisation, avec un préavis d'un mois pendant lequel ce membre peut régulariser sa situation.